

Délibération n°122/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 08 JUILLET 2024

Date de convocation : 02/07/2024

Nombre de présents : 47

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 63

Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bitry, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du deux juillet deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BUTTNER Patrick, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CORDE Johann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUYARD François, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JAVON Fabienne, KOTOVTCHIKHINE Michel, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BOISARD Jean-François (pouvoir à M. Chevalier), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à Mme Chantemille), CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), DEMERSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DUFOUR Vincent (pouvoir à Mme Hermier), HABAY BARBAULT Céline (suppléant M. Guyard), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JACQUET Luc (pouvoir à Mme Renaud), JASKOT Richard, JOURDAN Brice (pouvoir à M. Perrier), LEGER Jean-Marc (pouvoir à M. Macchia), LHOUE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MICHEL Nathalie (pouvoir à M. Salamolard), MILLOT Claude (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MORISSET Dominique (pouvoir à M. Giroux), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : ABRY Gilles, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, FERRON Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUOT Brigitte, LEPRÉ Sandrine, PAURON Éric, PRIGNOT Roger, SANCHIS Jean-Pierre, VANDAELE Jean-Luc, VASSENT Frédéric.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude FOURNIER

OBJET : Convention de partenariat avec l'ADIL 89 pour la poursuite des permanences sur la rénovation de l'habitat, jusqu'en décembre 2024

- Considérant la compétence de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière d'habitat,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,

Délibération n°122/2024

- Considérant que cette convention de partenariat est d'une durée limitée (fin 2024), dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle politique publique locale de l'habitat,
- Considérant que le montant financier prévu pour la mise en œuvre de ces permanences renforcées est du même niveau que la part de fonds propres investis par la Communauté de communes de Puisaye Forterre au titre de la politique Effilogis qui a pris fin en 2023,
- Considérant que le montant proposé pour la mise en œuvre de 22 permanences est de 7 480 €,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à mettre en œuvre des permanences renforcées sur l'habitat jusqu'à la fin de l'année 2024,**
- **Valide le montant prévu par l'ADIL 89 de 7 480 € pour la mise en œuvre de 22 permanences,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL 89 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

